



CONTRAT DE SCOLARISATION 2021 - 2022

Exemplaire Ecole

A nous retourner

Entre : L'école Sainte Thérèse, 268 rue Léon Gambetta, 59000 Lille, représentée par le chef d'établissement
Et Monsieur et/ou Madame

Représentant(s) légal(aux), de
.....(désigné ci-après « l'enfant »)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Ecole Sainte Thérèse, 268 rue Léon Gambetta à Lille, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

Après confirmation du chef d'établissement et de l'équipe enseignante, l'école Sainte Thérèse s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire dans le respect des textes en vigueur.

Article 3 – Obligations des parents :

Les parents demandent l'inscription de l'enfant au sein de l'école Sainte Thérèse pour l'année scolaire. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre, afin de le faire respecter.

Les parents reconnaissant avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Sainte Thérèse et s'engageant à en assurer la charge financière, dans les conditions de l'engagement financier annexé au présent contrat. **Les éventuelles modifications des règlements et des tarifs seront communiqués aux parents, lors de la réinscription.**

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les frais généraux, la coopérative, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le bulletin d'engagement financier.

Article 5 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève, fera l'objet d'une facturation aux parents, sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Assurance :

L'enfant inscrit à l'école Sainte Thérèse est assuré d'office et obligatoirement par l'assurance Verspieren (contrat n° 2168019304) Souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurances.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

Le présent contrat prend effet à partir du jour de la rentrée scolaire.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire : Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas de résiliation en cours d'année scolaire, les parents restent redevables envers l'établissement du coût annuel de scolarisation au prorata du temps passé dans l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire : Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant au plus tôt. Les frais d'inscription ne sont pas restitués sauf causes réelles et sérieuses de départ de l'élève (déménagement, changement d'orientation, ...) avec justificatif obligatoire pour la demande de remboursement.

L'établissement s'engage à vous informer, dès la fin des conseils de classe du 3^{ème} trimestre, de la non-réinscription de l'enfant pour une cause réelle et sérieuse (non adhésion au projet éducatif et pédagogique de l'établissement, indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).


7-3 Résiliation d'office : Ce contrat est résilié d'office, lorsque l'élève ne fait plus partie des effectifs de l'établissement et qu'un certificat de radiation a été délivré.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises à l'inspection académique, à leur demande, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement. Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'établissement, demander une rectification des informations la concernant.

A Lille, le ____/____/____

Signature des parents : « Lu et approuvé »

Signature du chef d'établissement :  ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE 268, rue Léon Gambetta 59000 LILLE - Tél : 03 28 36 14 80	Monsieur	Madame
--	----------	--------



CONTRAT DE SCOLARISATION 2021 - 2022

Exemplaire Famille

A garder

Entre : L'école Sainte Thérèse, 268 rue Léon Gambetta, 59000 Lille, représentée par le chef d'établissement
Et Monsieur et/ou Madame

Représentant(s) légal(aux), de
.....(désigné ci-après « l'enfant »)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **l'enfant** sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Ecole Sainte Thérèse, 268 rue Léon Gambetta à Lille, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

Après confirmation du chef d'établissement et de l'équipe enseignante, l'école Sainte Thérèse s'engage à scolariser **l'enfant** pour l'année scolaire dans le respect des textes en vigueur.

Article 3 – Obligations des parents :

Les parents demandent l'inscription de **l'enfant** au sein de l'école Sainte Thérèse pour l'année scolaire. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre, afin de le faire respecter.

Les parents reconnaissant avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Sainte Thérèse et s'engageant à en assurer la charge financière, dans les conditions de l'engagement financier annexé au présent contrat. **Les éventuelles modifications des règlements et des tarifs seront communiqués aux parents, lors de la réinscription.**

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les frais généraux, la coopérative, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le bulletin d'engagement financier.

Article 5 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du **matériel dégradé volontairement** par un élève, fera l'objet d'une facturation aux parents, sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Assurance :

L'enfant inscrit à l'école Sainte Thérèse est assuré d'office et obligatoirement par l'assurance Verspieren (contrat n° 2168019304) Souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurances.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

Le présent contrat prend effet à partir du jour de la rentrée scolaire.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire : Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas de résiliation en cours d'année scolaire, les parents restent redevables envers l'établissement du coût annuel de scolarisation au prorata du temps passé dans l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire : Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant au plus tôt. Les frais d'inscription ne sont pas restitués sauf causes réelles et sérieuses de départ de l'élève (déménagement, changement d'orientation, ...) avec justificatif obligatoire pour la demande de remboursement.

L'établissement s'engage à vous informer, dès la fin des conseils de classe du 3^{ème} trimestre, de la non-réinscription de l'enfant pour une cause réelle et sérieuse (non adhésion au projet éducatif et pédagogique de l'établissement, indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).


7-3 Résiliation d'office : Ce contrat est résilié d'office, lorsque l'élève ne fait plus partie des effectifs de l'établissement et qu'un certificat de radiation a été délivré.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises à l'inspection académique, à leur demande, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement. Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'établissement, demander une rectification des informations la concernant.

A Lille, le ____/____/____

Signature des parents : « Lu et approuvé »

Signature du chef d'établissement :  ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE 268, rue Léon Gambetta 59000 LILLE - Tél : 03 28 36 14 80	Monsieur	Madame
--	----------	--------